 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Conseil Communautaire du 7 avril 2025</b> <i>Rapporteuse : Madame Christelle DELOISON</i></p>	<p><b>CA-DEL-2025- 020</b></p>
--	--	------------------------------------

### **Instauration de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE)**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 7 avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente Emile Besson à Brières-les-Scellés, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Nombre de conseillers en exercice** : 75.

**Conseillers présents physiquement** : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Dramane KEÏTA, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Georges BONTEMPS (suppléant de Daniel CIRET), Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Jean-Pierre DUBOIS, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (54).

**Conseillers absents / excusé(e)s** : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Mostefa GHENAÏM, Patrick JULISSON, Paola LEROY, Kadiatou LY, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Nathalie PABOUDJIAN, Maïram SY, Séverine RAMÉ (14).

**Conseillers ayant donné procuration** : Mesdames et Messieurs Gérard HEBERT (par procuration à Jean-Michel JOSSO), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Tarik MEZIANE (par procuration à Isabelle TRAN QUOC HUNG), Joël NOLLEAU (par procuration à Elizabeth DELAGE), Emmanuelle ROYERE (par procuration à Virginie TARTARIN), Laurence BUREAU (par procuration à Danielle BENECH), Annie LEPAGE (par procuration à Dominique LEROUX) (7).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Madame Christelle DELOISON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023

VU l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

VU la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,

VU la délibération n° DEL 2017-077 du 17 juin 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du 26 septembre 2017 étendant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise de la filière technique,

VU la délibération du 3 juillet 2018 étendant le RIFSEEP aux cadres d'emplois des conservateurs des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine, des bibliothécaires territoriales, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques de la filière culturelle,

VU la délibération du 3 juillet 2019 étendant le RIFSEEP au cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU la délibération du 24 juillet 2019 étendant le RIFSEEP aux cadres d'emplois non encore éligibles,

VU la délibération du 15 décembre 2022 définissant des montants d'IFSE de référence par métiers,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 2 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et qu'ils relèvent de l'Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE),

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil communautaire de définir le cadre général et le contenu de l'ISOE pour les cadres d'emplois concernés,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des équivalences avec la fonction publique d'Etat des différents grades et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans le domaine indemnitaire établies par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et celui des assistants d'enseignement artistique ont pour corps équivalent le corps des enseignants du second degré du ministère de l'éducation nationale,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du principe de parité entre les fonctions publiques déterminé par l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique, le Conseil communautaire entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité et notamment de sa part modulable dans la limite du montant plafonds annuels et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**INSTAURE** l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels, au prorata de leur temps de travail, relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique, dans les conditions suivantes :

**Critères d'attribution :**

La part fixe sera attribuée aux agents qui exercent effectivement des fonctions d'enseignant, et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves.

La part modulable sera versée aux responsables de département.

La part fixe et la part modulable sont cumulables.

Ces parts seront modulées en fonction de l'ancienneté et de l'expérience des agents.

**Détermination des montants :**

Le montant annuel maximum de la part fixe par agent est fixé à 2 550,00 €, soit 212,50 € mensuels.

Le montant annuel maximum de la part modulable est fixé à 1 497,84 € soit 124,82 € mensuels.

L'autorité territoriale a compétence pour fixer les attributions individuelles dans la limite des montants annuels individuels précités et en fonction des critères d'attribution fixés.

**Modalités de versement :**

L'ISOE fait l'objet d'un versement mensuel. Elle est proratisée en fonction du temps de travail, dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

L'ISOE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- Congé de maladie ordinaire,
- Congé pour maladie professionnelle,
- Accident de service (travail/ trajet)
- Congés annuels et bonifiés,
- Congés de maternité ou paternité,
- Congés pour adoption.

L'ISOE est suspendue dans les cas suivants :

- Congé de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Congé de grave maladie.

**Conditions de réexamen :**

Le montant de l'ISOE versé aux agents fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de cadre d'emplois,
- Au minimum tous les 4 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes énoncés dans la présente délibération,

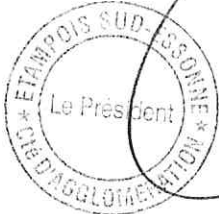

**PRÉCISE** que cette indemnité, dont le montant est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025, chapitre 012.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

  
Le Président,  
  
Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...